

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 16

Votants : 19 (dont 3 procurations)

N° 1

OBJET :

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**ASSURANCES
STATUTAIRES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 6 JUIL. 2021

Publiée ou notifiée

le : - 6 JUIL. 2021

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et MM. R. LOPEZ - P. SEROR - F. GONZALES - T. WIRTH - R. DEJEAN - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Ludivine DUFRAISE à M. Bernard AGUIAR – M. Jean-Dominique BARRAUD à M. Frédéric AGUILERA – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT - F. SENNEPIN - N. CHAMOUX-BOUILLON - M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2021 des marchés publics d'assurances statutaires de Vichy Communauté, Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy,

Considérant l'audit en cours de réalisation lancé par la Direction mutualisée des ressources humaines sur les contrats mentionnés ci-avant,

Considérant l'intérêt potentiel de recourir à une procédure commune de mise en concurrence des assurances statutaires pour les quatre collectivités précitées,

Propose au Bureau Communautaire :

- de constituer un groupement de commandes entre Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy en vue de la passation de marchés publics d'assurances statutaires,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer ladite convention.
- de désigner :
 - Madame Charlotte BENOIT, comme membre titulaire,
 - Madame Elisabeth BARGE, comme membre suppléant,de la Commission d'appel d'offres du groupement,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- désigne :
 - . Madame Charlotte BENOIT, comme membre titulaire
 - . Madame Elisabeth BARGE, comme membre suppléantde la Commission d'appel d'offres du groupement,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 17 juin 2021.
Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX ASSURANCES STATUTAIRES

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,
Sise 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère
déléguée à la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte
de ladite communauté, par délégation du Bureau Communautaire en date du 17 juin
2021,

D'une part,

Et : La Commune de Bellerive-sur-Allier,
Sise Esplanade François Mitterrand, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER
Représentée à l'effet des présentes par _____, agissant en cette
qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil
Municipal, en vertu d'une délibération du 29 juin 2021,

Et : La Commune de Cusset,
Sise Place Victor Hugo, 03300 CUSSET
Représentée à l'effet des présentes par _____, agissant en cette
qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil
Municipal, en vertu d'une délibération du 30 juin 2021,

Et : La Commune de Vichy,
Sise 1, Place de l'Hôtel de Ville - BP 42158 - 03201 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par _____, agissant en cette
qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil
Municipal, en vertu d'une délibération du 12 juillet 2021,

D'autre part,

EXPOSE

Par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil communautaire a approuvé un schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres.

Ce schéma de mutualisation a eu pour effet la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2016, de six services communs dont les services Ressources Humaines et Marchés publics.

Afin d'assurer, d'une part, une gestion efficiente des ressources humaines et des moyens logistiques associés à ce service et, d'autre part, de mutualiser les coûts induits liés aux procédures de marchés publics, Vichy Communauté et Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, sont convenues de constituer un groupement de commandes relatif aux assurances statutaires.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive un groupement de commandes, en vue de la passation de marchés publics relatifs aux assurances statutaires.

La mise en œuvre des prestations objet de la présente convention est désignée par les termes « marchés publics ».

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
- La Ville de Bellerive-sur-Allier
- La Ville de Cusset
- La Ville de Vichy

ARTICLE 3 : ADHESION ET RETRAIT DE MEMBRES AUX GROUPEMENTS

L'adhésion est constatée par la prise d'une délibération de l'organe ayant compétence.

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les mêmes modalités qui ont conduit à sa constitution.

Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat mais le membre sera engagé jusqu'aux termes des marchés auxquels il aura adhéré.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Le Coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Il est d'emblée précisé que les prestations objet de la présente convention font l'objet d'un audit demandé par la Direction mutualisé des ressources humaines.

Les missions du coordonnateur seront donc différentes suivant le bilan et les préconisations qui découleront de cet audit.

En effet, 3 scénarii sont envisageables :

- Scénario 1 - Procédure de mise en concurrence commune sans allotissement
- Scénario 2 - Procédure de mise en concurrence commune avec allotissement par collectivité
- Scénario 3 - Procédure de mise en concurrence différenciée par collectivité

5.1 Recueil des besoins et du financement – Commun aux trois scénarii

Dans le cadre du groupement de commandes, le coordonnateur est chargé de recenser les besoins respectifs de chaque membre en vue de la passation des marchés publics, objet de la présente convention.

Il assiste, si nécessaire, les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande publique.

Il est ici précisé que le coordonnateur doit veiller lors de la définition des besoins au strict respect du plafond donné par les inscriptions budgétaires des membres du groupement avant tout lancement de consultation.

Ces données sont communiquées officiellement au coordonnateur par les membres du groupement à l'occasion de chaque recensement de besoins, chaque membre faisant son affaire des modalités internes propres à cette prise de décision.

Le coordonnateur recense les sources de financement des marchés publics, assiste si nécessaire les autres membres du groupement dans ce cadre, et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement des marchés publics et notamment à l'obtention de subventions.

5.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants – Commun aux trois scenarii

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation des marchés publics,
- procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marchés jusqu'au choix des attributaires des marchés publics, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs des marchés publics, l'information des candidats évincés, etc.
- rédige tous documents nécessaires à la bonne conduite de la procédure.

Le Coordonnateur tient à tout moment, les autres membres du groupement informés du déroulement des procédures et leur soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises.

5.3 Ouverture des plis, analyse des offres et attribution des marchés – Différencié suivant scenarii

Scenarii 1 et 2

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront faites par les représentants du coordonnateur. Ce dernier pourra convier les représentants des autres membres du groupement à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin notamment de respecter ses éventuelles procédures internes.

Les marchés seront attribués sur la base de cette analyse dans le respect du Code de la Commande publique par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement de commandes.

Scenario 3

Chaque collectivité assurera pour son propre compte l'ouverture et l'analyse des offres suivant les conditions qui lui sont propres.

5.4 Commission d'appel d'offres – Modalités différenciées suivant scenarii

Scenarii 1 et 2

Il est convenu que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera compétente pour attribuer les marchés publics.

Le membre de groupement disposant d'une commission d'appel d'offres élit parmi les membres à voix délibératives de sa CAO, celui qui le représentera à la CAO du groupement.

Le membre ne disposant pas de CAO désigne, selon ses propres modalités, celui qui le représentera à la CAO du groupement.

Un suppléant par collectivité sera également désigné suivant les mêmes modalités que décrites ci-dessus.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur qui pourra désigner, en tant que de besoin, des personnalités compétentes participant, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant de la DIRECCTE peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Scenario 3

Chaque collectivité attribuera les marchés publics suivant les modalités qui lui sont propres.

5.5 Signature et notification des marchés publics

Scenarii 1 et 2

Une fois les marchés attribués par l'organe compétent, le Coordonnateur est chargé de les signer, après accord du Bureau Communautaire, le cas échéant de les transmettre au contrôle de légalité, et de les notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de chaque pièce des contrats sera transmise à chacun des membres participant.

Scenario 3

Chaque collectivité procédera à la finalisation des procédures de mise en concurrence et de signature des marchés publics suivant les modalités qui lui sont propres.

5.6 Exécution des marchés publics

Scenario 1

Le Coordonnateur du groupement devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière des marchés publics conformément au Code la commande publique et suivant ses procédures internes.

Compte tenu des sommes en jeu, il fera un appel de fonds auprès des autres membres, au mois de janvier de chaque année d'exécution du contrat, afin de compenser le paiement des primes annuelles d'assurances. Ces appels de fonds sont susceptibles d'évoluer annuellement en montant en fonction de l'assiette de référence retenue et des dispositions du contrat.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera compétente pour émettre un avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché.

Scenario 2

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière des marchés publics conformément au Code la commande publique et suivant ses procédures internes.

Toutefois, la Commission d'appel d'offres du groupement sera compétente pour émettre un avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché.

Scenario 3

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière des marchés publics conformément au Code la commande publique et suivant ses procédures internes. Il en va de même pour tout avenant aux marchés publics.

5.7 - Assurance – responsabilités

Le coordonnateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Pour le Coordonnateur

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les coûts inhérents aux procédures de passation des marchés (Frais de publicité et d'annonces légales) seront supportés par le coordonnateur.

Dans le cadre du scenario 3, chaque collectivité supportera les coûts inhérents à la procédure de passation notamment les frais de publicité.

6.2 Pour les autres membres du groupement

Ils s'engagent à faire voter l'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution des marchés publics et de leurs éventuels avenants.

Ils donnent à chaque renouvellement des contrats, lors de la définition des besoins et de l'enveloppe budgétaire allouée, mandat au coordonnateur pour engager les procédures nécessaires à l'exécution des marchés publics qui en découlent dans le cadre des limites ainsi définies.

6.3 Estimations financières

A titre informatif et étant précisé que chaque collectivité avait fait le choix de couvertures et franchises différentes, ces choix pouvant évoluer au vu de l'audit réalisé, le montant des cotisations annuelles 2020 était le suivant :

- Vichy Communauté : 186 897 €
- Bellerive-sur-Allier : 26 934 €
- Cusset : 96 038 €
- Vichy : 122 392 €

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le groupement de commandes est constitué sans limitation de durée. Il s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention et notamment après le retrait de tous les membres des groupements.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 9 : CAPACITES A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres des groupements pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis au prorata du montant des prestations définies dans le marché notifié, modifié par avenant le cas échéant.

Le coordonnateur règlera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des autres membres du groupement du montant qui leur incombe.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de BELLERIVE-SUR-ALLIER

Pour la Ville de CUSSET

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour la Ville de VICHY

Pour VICHY COMMUNAUTE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Elisabeth BARGE

COUVERTURE DES RISQUES - SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Synthèse des garanties couvertes au titre des assurances statutaires pour les titulaires CNRACL ainsi que le taux de cotisation – synthèse des taux de cotisation AT/MP pour les agents couvert par le régime général.

	RISQUES STATUTAIRES	REGIME GENERAL
VICHY CO	<p>GRAS SAVOYE – CNP Assurance <u>Garanties</u> : AT/MP sans franchise FM DC - CLM CLD sans franchise <u>Ass de cotisation</u> : 2,23% du TBI + NBI <u>Montants remboursement</u> : J = 100% TBI + NBI // TPT = % TBI+NBI correspondant au tx abs Cotisation 2020 = 186 897€ Modification de taux au 01/01/2021 2,39%</p>	<p><u>Taux de cotisation</u> : 1.49% de la masse salariale</p>
VICHY	<p>GRAS SAVOYE – GROUPAMA <u>Garanties</u> : AT/MP sans franchise FM DC <u>Ass de cotisation</u> : 1,53% du TBI <u>Montants remboursement</u> : J = 100% TBI // TPT = % du TBI correspondant au tx abs Cotisation 2020 =122 392€ Modification de taux au 01/01/2021 1,99%</p>	<p><u>Taux de cotisation</u> : 1.37% de la masse salariale</p>
BSA	<p>GRAS SAVOYE – GROUPAMA <u>Garanties</u> : AT/MP franchise 60j /MP FM DC <u>Ass de cotisation</u> : 1,51% du TBI + NBI <u>Montants remboursement</u> : J = 100% TBI + NBI // TPT = % TBI+NBI correspondant au tx abs Cotisation 2020 : 26 934€</p>	<p><u>Taux de cotisation</u> : 1.68% de la masse salariale</p>
CUSSET	<p>SOFAXIS – Allianz <u>Garanties</u> : AT/MP sans franchise, FM DC CLM CLD sans franchise <u>Ass de cotisation</u> : 2,76 % du TBI + NBI <u>Montants remboursement</u> : J = 100% TBI + NBI // TPT = % TBI+NBI correspondant au tx abs Cotisation 2020 = 96 038€ Modification de taux au 01/01/2021 4.41%</p>	<p><u>Taux de cotisation</u> : 1.68% de la masse salariale</p>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021 -
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCES

.....

Date de décision: 17/06/2021

Date de réception de l'accusé 06/07/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 17JUN2021_1

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210617-17JUN2021_1-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 1.pdf (99_DE-003-200071363-20210617-17JUN2021_1-DE-1-1_1.pdf)